

28° Rallye de l'Ardèche, 22° Rallye VHC, 11° Rallye VHRS

26 & 27 septembre 2025

Coupe de France des Rallyes 2025 (Coef. 3)
Championnat de la Ligue du Sport Automobile Rhône-Alpes

DECISION N° 1 du Collège des Commissaires Sportifs

Les Commissaires Sportifs, après avoir reçu un rapport du Directeur de Course, ont considéré les points suivants et déterminé ce qui suit :

Dans l'Épreuve Spéciale n°1, le concurrent n°25 a été victime d'une sortie de route, entraînant une gêne pour les concurrents n°28, 29 et 30.

Le Collège des Commissaires Sportifs, dans un esprit d'équité sportive, décide d'attribuer aux concurrents n'ayant pu parcourir l'ES dans des conditions normales, un temps forfaitaire conformément à la réglementation standard des rallyes (Article 7.5.16)

28 : 5'18"

29 : 5'25"

30 : 5'25"

Il est rappelé aux concurrents qu'ils ont le droit de faire appel de certaines décisions du Collège des Commissaires Sportifs, conformément aux prescriptions générales FFSA 2025 - chapitre VIII (APPELS - A Droit d'appel)

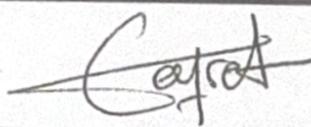
Distribuée le :

Affichée le :

à :

Le Président du Collège

VEYRET Emmanuel
1316



Membre du Collège RAYOT Stéphanie 255451	Membre du Collège DECARPENTRIE Max 3433	Membre du Collège	Membre du Collège
	